

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N° 2025/12/17

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire ;

Vu, la nomenclature comptable M57 applicable à la commune de Merville depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu, la délibération n°2025-008 approuvant le budget primitif 2025 qui prévoit 576 200 € de crédits autorisés pour le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » en dépenses de la section de fonctionnement ;

Vu, la délibération n°2025-008 approuvant le budget primitif 2025 qui stipule que Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel se chiffrent à 2 163 700 € et que le virement de crédits de la présente décision représente 0.37% des dépenses de fonctionnement et se situe donc dans la limite autorisée ;

CONSIDERANT que le crédit initial de 576 200 € pour le chapitre 65 est insuffisant et qu'il convient de l'abonder pour honorer la facture de participation de la commune aux frais du syndicat intercommunal d'aménagement de la forêt de Bouconne (SMAFB) ;

CONSIDERANT la possibilité de Madame le Maire de réaliser des virements de crédits par décision municipale ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Un mouvement de crédits est opéré sur le budget primitif 2025 comme suit :

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courant » : + 8 100 €
- Chapitre 11 « Charges à caractère général » : - 8 100 € (- 3 900 € au 63512 « taxes foncières, - 2 100 € au 6238 « publicité, publications », - 2 100 € au 6184 « versement à des organismes de formation »)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 17 décembre 2025,

Affiché le : 17/12/2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le *Mairie*

Berser
Levraud

ID : 031-213103419-20251217-D2025_12_12-AU